Commune des Avirons

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 01 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **21 février 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot– M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – **Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur RIVIERE Olivier** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **RIVIERE Olivier** est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Principe du recours à la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sous la forme d'une concession de service public multi-services.

La Commune des Avirons exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur son territoire.

Pour la gestion des services, les contrats d'externalisation suivants sont en cours :

- ✓ un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable signé avec la société CISE Réunion, depuis le 1er janvier 2010, dont l'arrivée à échéance est fixée au 31 décembre 2019 ;
- ✓ un marché public de service pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées signé avec la CISE Réunion, depuis le 1er janvier 2017 pour une durée d'un an reconductible deux fois ; ce marché a été reconduit pour les exercices 2018 et 2019 et arrivera à échéance au 31 décembre 2019.

Ces deux contrats arriveront à échéance au 31 décembre 2019.

Le présent rapport concerne le périmètre des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

La Commune des Avirons doit dès à présent engager une procédure en vue d'assurer la continuité de service et décider du futur mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la Commune, notamment en vue du transfert des compétences eau potable et assainissement à la CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires) au 1er janvier 2020.

La première étape de cette procédure, prévue par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, consiste pour le Conseil Municipal des Avirons à délibérer sur le principe même du recours à la concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, en vertu de la possibilité récemment offerte par le Conseil d'Etat aux Collectivités de conclure des délégations de service public portant sur plusieurs services publics.

Ces services incluent l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la collecte des eaux usées sur le territoire de la Commune.

Le présent rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle des services (I) puis présente, d'une part, les enjeux du choix entre la gestion en régie directe et le recours à un opérateur privé dans le cadre d'une concession de service public (II), d'autre part, les caractéristiques qui pourraient être celles d'un contrat de concession confié à un opérateur privé (III).

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Technique (CT) ont été consultés sur la même question et le présent rapport leur a été communiqué.

Le Conseil Municipal doit se prononcer, à la lumière de ce rapport, sur le choix du mode de gestion du service.

1 LA SITUATION ACTUELLE DES SERVICES

1.1 Le service de l'eau potable

1.1.1 Les principaux chiffres du service

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques du service d'eau potable au 31 décembre 2017 (dernières données disponibles) :

Données du service de l'eau potable de la Commune des Avirons	
Nombre estimé d'habitants (desservis)	11 350
Nombre d'abonnés	4 926
Nombre de compteurs	5 110
Nombre de branchements	5 109
Volumes facturés (m3/an)	813 869 m3/an
Volumes mis en distribution (m3/an)	1 216 159 m3/an

En 2018, les ouvrages du service délégué de l'eau potable comprennent :

- ✓ 7 ouvrages de prélèvement, dont :
 - o 5 actifs, dont 1 forage ;
 - o 2 inactifs ;
- ✓ 9 installations de traitement, dont :
 - o 7 postes de chloration ;
 - o 2 unités de potabilisation (Cyprès et Cadet) ;
- ✓ 10 réservoirs, totalisant 11 cuves :
 - o 5 postes de surpression ;
 - o Le réseau de distribution, d'un linéaire de 100,169 km.

Liste des ouvrages délégués du service de l'eau potable, en activité (hors réseau)	
Prélèvement	**Reprise**
Captage La Moque - Lucas - Devaux	Reprise Bananes-Toupin
Captage Cadet - Fourcade	Reprise Cadet
Captage Ruisseau	Reprise Le Brûlé
Captage Bananes	Reprise Ravine Sèche
Forage Le Brûlé	Reprise Bananes-Ruisseau
Traitement	**Stockage**
Chloration Dozenval	Réservoir Cadet (UPEP)
Chloration Ruisseau	Réservoir Dozenval
Chloration Cyprès	Réservoir Piton Rouge
Chloration Tévelave La Forêt	Réservoir Ruisseau
Chloration Ravine Sèche	Réservoir Bananes (2 cuves)
Chloration Bras sec	Réservoir Cyprès
Chloration Brûlé	Réservoir Toupin
Unité de potabilisation de Cyprès	
Unité de potabilisation de Cadet	

La performance hydraulique du réseau (niveau de fuites) est en stagnation depuis 2013, le taux de rendement net demeurant entre 69% et 71% selon les années[1]. Toutefois, les indicateurs du rendement sont bons relativement aux autres services de l'île, particulièrement en considérant les services comparables sur le plan technique.

1.1.2 La gestion du service

Sur la base d'un contrat de délégation de service public, la société CISE Réunion exploite le service de production et de distribution de l'eau potable.

Description du contrat de délégation du service public de l'eau potable de la Commune des Avirons	
Nature	Délégation de service public (concession de service public au sens de l'ordonnance de 2016).
Durée	Depuis le 1er janvier 2010 Durée de 10 ans
Titulaire	CISE Réunion
Mode de rémunération	Perception d'une redevance auprès des usagers

Le contrat actuel (Délégation de Service Public) repose sur l'équilibre suivant :

- ✓ La Collectivité :
 - o Contrôle le service ;
 - o Construit les ouvrages du service et entretien le génie civil ;
 - o Pose et renouvelle le réseau de canalisations ;

- ✓ Le délégataire :
 - o Prélève, traite et distribue l'eau. Il perçoit une redevance auprès des usagers du service qui comporte une part variable en fonction du nombre de m³ d'eau consommé, et le cas échéant une part fixe annuelle par abonné ;
 - o Assure le recouvrement des factures :
 - Il perçoit une redevance auprès des usagers du service qui comporte une part variable en fonction du nombre de m³ d'eau consommé, et le cas échéant une part fixe annuelle par abonné ;
 - Il perçoit et reverse à la Commune et à l'Office de l'Eau la part communale, les redevances et la TVA. Il n'est pas rémunéré pour cette prestation ;
 - Il perçoit également la redevance au titre du service de l'assainissement collectif auprès des usagers assujettis et en reverse les produits à la Commune. Il n'est pas rémunéré pour cette prestation ;
 - o Exploite et maintient en état les ouvrages de prélèvement, traitement, stockage et le réseau de distribution. Il en assume la responsabilité à titre principal ;
 - o Assure les travaux relevant de l'entretien courant et de la réparation des casses ;
 - o Applique un Plan de Renouvellement sur les équipements, les compteurs individuels, les branchements individuels.

Le tableau ci-dessous récapitule de façon plus précise les principaux engagements du Délégataire actuel.

[1] Pour l'exercice 2016, le Délégataire (CISE Réunion) a présenté des performances en très forte augmentation (77,9%, +7 pts par rapport à 2015) qui se sont avérées être issues de données erronées.

Principaux engagement du délégataire actuel de l'eau potable (contrat de DSP 2010-2019)	
Domaine	**Engagements**
Exploitation	Exploitation de l'ensemble des ouvrages de production et distribution. Conservation et mise à jour de l'inventaire et des plans. Approvisionnement en énergie et en réactifs.
Facturation	Facturation eau potable et assainissement collectif. Reversement surtaxe, redevances, TVA, selon un calendrier défini.
Régime de travaux : entretien	Maintenance courante des ouvrages, visite hebdo., remplacement à sa charge des équipements défaillants. Renouvellement : électromécanique, compteurs (max. 15 ans), branchements isolés, stabilisateurs/régulateurs, sectorisation (compteurs & transmetteurs) : dotation 60k€/an. Remplacement des sections de canalisation <12 ml.
Régime de travaux : travaux exclusifs	Branchements & compteurs abonnés : Construction/fourniture, ouverture, fermeture. Raccordement des nouveaux ouvrages
Objectifs de performance	Engagement sur l'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés : 9,98 m3/ml/j en fin de contrat.
Qualité de service	Régime d'astreinte et intervention sous 2h en cas d'incident. Pression réseau : 2 bars. Engagements sur délais d'ouverture et de réponse (art. 25 contrat)

1.1.3 Le coût du service rendu aux usagers :

La Commune reçoit une partie du montant de la facture eau potable, afin de couvrir les frais qui lui incombent pour la gestion du service de l'eau potable, soit en grande majorité des charges d'investissement. En tant que Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), le service de l'eau potable se doit d'être équilibré en charges et en recettes. Tous les montants perçus par la Commune sur la base de la facturation aux usagers et des subventions, financent uniquement le service de l'eau.

Dans le cadre de la DSP, le délégataire est rémunéré pour sa prestation en percevant une partie du montant de la facturation aux usagers du service. Cette « part délégataire » a pour but de couvrir les charges supportées par le délégataire, en l'occurrence les charges d'exploitation ; elle est fixée contractuellement.

Aussi la grille tarifaire de l'eau potable est-elle composée des éléments suivants :

- ✓ Un abonnement semestriel (part fixe). Elle fait partie de la rémunération du Délégataire ;
- ✓ Une part variable en fonction de la consommation (tarif au m^3) :
 - o Le délégataire prélève un montant proportionnel à la consommation, en appliquant des tranches tarifaires progressives ;
 - o La Commune prélève un montant proportionnel à la consommation, en appliquant une unique tranche tarifaire, fixée chaque année en Conseil Municipal.

En 2018, la Commune des Avirons et la CISE Réunion ont conclu un avenant au contrat de DSP[2] afin d'intégrer dans le périmètre du service un nouvel ouvrage : la station de potabilisation de Cadet. La prise en compte des charges d'exploitation supplémentaires ont conduit à l'augmentation des tarifs appliqué par le Délégataire, qui représente au global une hausse du prix de l'eau de 0,1583 €/m^3 (prix au m^3 hors taxes et redevances pour une consommation annuelle de 120 m^3). Les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er juillet 2018.

[2] Avenant voté en Conseil municipal le 22 juin 2018.

Au 1er juillet 2018 le prix du service pour une consommation type de 120 m³ était de 1,5830 €/m³ hors taxes et redevances, et de 1,7427 €/m³ toutes taxes et redevances comprises. Le tableau ci-dessous présente la grille tarifaire s'appliquant au second semestre 2018[3]. Ce tableau simule le prix d'une facture annuelle ; toutefois, sur les Avirons, la facturation est effectuée tous les semestres.

Grille tarifaire du service de l'eau potable de la Commune des Avirons	
Eau potable (facture 120 m3 en €)	**2018 Semestre 2**
Part délégataire eau potable	**134,16**
Abonnement en €/an (semestre)	54,96 (26,98)
Proportionnelle en €/an	79,20
de 0 à 90 m3 (par an)	0,5602
au-delà de 90 m3 (par an)	0,9595
Part collectivité eau potable	**55,80**
Proportionnelle en €/m3	0,4650
Total en € HT et redevances	**189,96**
Prix par m3 en € hors taxes et redevances	**1,5830**
Total en € des redevances prélevées par l'Office de l'Eau	**14,86**
Prélèvement sur la ressource en eau	0,0138
Lutte contre la pollution domestique	0,1100
TVA à 2,10 % en €/an	**4,30**
Total en € TTC de la facture 120 m³	**209,12**
soit un prix en € TTC/m3	**1,7427**

Le tarif combiné pour l'eau potable et l'assainissement collectif, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation annuelle de 120 m³, est de 2,2940 €/m³.

1.2 Le service de l'assainissement collectif

1.2.1 Les principaux chiffres du service

Les tableaux suivants présentent les principales caractéristiques du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 :

[3] Au 1er janvier de chaque exercice, le Délégataire actualise ses tarifs (à la hausse ou à la baisse) sur la base d'indicateurs macro-économiques publiés par l'INSEE reflétant l'évolution des coûts de production du secteur, en appliquant une formule strictement définie par le contrat.

Données du service de l'assainissement collectif de la Commune des Avirons (2017)	
Estimation du nombre d'habitants desservis	**Non fournie par le Délégataire – estimée à 4 500 habitants.**
Nombre d'abonnés	1 808
Nombre de branchement	1 808
Volumes assujettis à l'assainissement collectif (facturés) (m3/an)	249 056 m3/an
Volumes traités (m3/an)	132 073 m3/an

En 2017, les ouvrages du service de l'assainissement collectif comprennent :

✓ 1 réseau de collecte d'une longueur de 28,282 km, dont 26,485 km de réseau gravitaire et 1,798 km de chaînes de refoulement ;

✓ 3 postes de relevage.

Le patrimoine des Avirons ne comprend pas d'installation collective de traitement des eaux usées : les eaux usées collectées sont déversées dans le réseau de la commune de Saint-Leu et acheminée vers la STEP (station d'épuration) Bois de Nèfles pour être traitées. Le marché actuel est donc un marché portant uniquement sur la collecte des eaux usées.

1.2.2 La gestion du service

Sur la base d'un contrat de prestation, la société CISE Réunion exploite le service de collecte des eaux usées.

Description du marché de collecte des eaux usées de la Commune des Avirons	
Nature	**Marché de prestation**
Durée	Depuis le 1er janvier 2017 Durée d'1 an renouvelable deux fois
Titulaire	CISE Réunion (également titulaire du marché précédent, de 2014 à 2016)
Mode de rémunération	Rémunération forfaitaire Coût : 37 500 € HT/an

Le contrat actuel (marché public de service) repose sur l'équilibre suivant :

✓ La Collectivité :

- o remet au délégataire les installations de service dont elle est propriétaire ;
- o est chargée de la construction et du renouvellement de l'ensemble des ouvrages et équipements du service et du réseau de collecte des eaux usées, y compris les branchements individuels, les débitmètres, les équipements électromécaniques ;
- o contrôle le service fourni par le titulaire du marché de collecte des eaux usées.

✓ Le Délégataire :

- o Exploite le réseau de collecte et les ouvrages et associés (postes de refoulement) ;
- o Assure la maintenance courante (travaux d'entretien, réparation des casses, curage du réseau et des postes de refoulement) ;
- o Ausculte le réseau de collecte
- o Ne recouvre pas la redevance assainissement collectif : le recouvrement est assuré par le délégataire du service de l'eau potable, auprès des usagers assujettis à la redevance assainissement collectif.
 - Le titulaire du marché est rémunéré de façon forfaitaire par la Commune.

o De manière annexe à sa prestation d'exploitation du réseau de collecte, le prestataire assure également les prestations suivantes pour le compte de la Commune :

- Curage annuel de la partie privative du réseau d'assainissement collectif et curage annuel de 7 bacs à graisses, au niveau de 10 bâtiments communaux ;
- Vidange annuelle de 15 installations d'ANC (assainissement non collectif) et d'une installation de traitement Semi-collective ; ces installations appartiennent à la Commune des Avirons.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux engagements actuels du titulaire du marché.

Principaux engagements du titulaire du marché de prestation de collecte des eaux usées	
Prestations réalisée	**Détail**
Contrôle du réseau d'assainissement collectif	Réseau : 28,106 kml en 2016 Curage préventif min. 1 km de linéaire/an
Contrôle et maintenance des PR	3 PR Contrôle hebdomadaire & Maintenance de niveau 1. Nettoyage mensuel & Curage complet 1 fois/an.
Entretien de certaines installations SC/ANC et de bacs à graisse	1 installation SC ; 15 installation ANC ; 7 bacs à graisse Curage annuel
Entretien des réseaux AC communaux (partie privée du réseau)	10 réseaux concernés (linéaire inconnu). Curage annuel

1.2.3 Le coût du service rendu aux usagers

Au 1er janvier 2018, le prix du service, hors redevances et hors taxes, pour une consommation type de 120 m³ était de **0,55 €/m³ (hors taxes et redevances)** pour un abonné consommant 120 m³. Le détail de la facture est présenté dans le tableau ci-dessous :

Grille tarifaire du service de l'eau potable de la Commune des Avirons	
Composante du coût	**Prix**
Part Collectivité	**60,00**
Total Abonnement (annuel)	*Aucun*
Proportionnelle en €/m3	*0,5000*
Total en € HT et redevances	**60,00**
Prix par m3 en € HT et redevances	0,50
Redevances Office de l'Eau	**4,80**
Redevance pour Modernisation des réseaux (€/m3)	0,0400
TVA à 2,10 % en €/an	**1,36**
Total en € TTC de la facture 120 m3	**66,16**
soit un prix en € TTC/m3	**0,5513**

Le tarif combiné pour l'eau potable et l'assainissement collectif, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation annuelle de 120 m³, est de 2,2940 €/m³.

2 QUEL MODE DE GESTION CHOISIR POUR LE SERVICE ?

2.1. Une nécessité : garantir la continuité et la qualité du service aux usagers

La priorité absolue de la Collectivité est de garantir la continuité et la qualité du service.

Cette exigence trouve aujourd'hui sa source, d'une part dans le cadre juridique applicable aux services de l'eau potable et de l'assainissement (surtout au regard du code de la santé publique et du code de l'environnement) et, d'autre part, dans la relation à l'usager, aujourd'hui consommateur. En pratique ceci impose l'excellence au gestionnaire du service, tant sur un plan technique (maîtrise de l'exploitation des infrastructures, réactivité en cas d'urgence, vigilance tout au long de l'année) que dans sa relation à l'usager (qualité de l'information, de l'écoute et de l'accueil).

Pour le service d'eau potable de la Collectivité, les principaux points d'amélioration de la qualité du service pour les prochaines années portent **en priorité sur la performance hydraulique du service et l'amélioration de la relation avec les abonnés**.

En particulier pour le réseau de distribution d'eau potable, il s'agira de se concentrer sur :

- ✓ une amélioration de la qualité partage de la connaissance patrimoniale avec la Collectivité (SIG, bases de données détaillées) ;
- ✓ dans un contexte de mise en service récente des deux Unités de Production d'Eau Potable (UPEP) de Cadet et des Cyprès, la mise en œuvre d'une stratégie de réduction des pertes pour maintenir le bon niveau de rendement, en combinant :
 - o gestion des pertes dans les lotissements privés ;
 - o renforcement de la sectorisation des réseaux et maîtrise des pressions ;
 - o renouvellement des accessoires réseaux pour maintenir la maîtrise des pressions et capacité d'îlotage ;
 - o méthodologie proactive de recherche de fuite avec techniques adaptées ;
 - o réactivité de réparations ;
- ✓ la prévention du vieillissement du patrimoine en dédiant une enveloppe financière importante au renouvellement des équipements électromécaniques, des compteurs des abonnés, des branchements et des accessoires de réseau.

Pour le service d'assainissement de la Collectivité, les principaux points d'amélioration de la qualité du service pour les prochaines années portent **en priorité sur la gestion des réseaux de collecte des eaux usée, la construction d'une connaissance du patrimoine, et les relations avec les abonnés**.

En particulier, l'accent sera mis sur :

- ✓ une amélioration générale de la connaissance patrimoniale (SIG, bases de données détaillées) et un partage de qualité de cette information avec la Collectivité ;
- ✓ la lutte contre l'intrusion d'eaux claires parasites ;
- ✓ le curage régulier des canalisations et des branchements dans leur partie publique, pour limiter au maximum les débordements d'effluents au domicile des usagers ;
- ✓ un objectif de performance épuratoire irréprochable avec un entretien et une maintenance attentionnés des ouvrages d'épuration et un renouvellement patrimonial des équipements.

En ce qui concerne les relations avec les abonnés, l'accent sera mis, pour l'eau potable et l'assainissement collectif, sur :

- ✓ la réactivité d'interventions, les engagements de délais et de proximité avec les usagers ;
- ✓ une facturation et un recouvrement efficace ;
- ✓ La qualité du rôle de conseil auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'application du dispositif de Chèques Eau mis en place par la Commune pour aider les ménages en difficulté financière à payer leur facture.

La Commune des Avirons a réalisé des investissements très conséquents ces dernières années pour améliorer la qualité de son service de l'eau potable, en mettant en service deux UPEP et en programmant la construction d'une troisième UPEP à l'horizon 2022/2023. Il est donc primordial que les usagers aient conscience des efforts consentis pour améliorer ce service public de proximité, d'autant plus que ces efforts sont permis par le bon paiement des factures par les usagers du service. Aussi, la qualité de la relation aux usagers constitue une priorité au sein des orientations du service.

2.2. La prise en compte d'objectifs de développement durable

La Collectivité souhaite que l'exploitation de ses services d'eau potable et d'assainissement soit associée à des engagements forts en matière de développement durable, qui passent notamment par :

- ✓ la dimension économique et sociale : les études technico-économiques conduites à l'occasion de la préparation du choix du mode de gestion ont montré qu'une haute qualité de service et une performance améliorée des services de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle de la Collectivité étaient compatibles avec une maîtrise de la situation tarifaire ;
- ✓ la dimension environnementale, notamment avec la réduction des pertes pour le service de l'eau potable, et une collecte performante des eaux usées permettant de minimiser les impacts sur le milieu naturel, pour le service de l'assainissement collectif.

2.3. Le choix du meilleur mode de gestion

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial tel que celui de l'eau potable ou de l'assainissement peut prendre deux voies : la gestion directe (la « régie ») ou la gestion déléguée. Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordre juridique, technique, financier, politique et même historique.

2.3.1. Une contrainte : la maîtrise tarifaire

La maîtrise tarifaire des services d'eau potable et d'assainissement constituant un enjeu important pour la Collectivité, la comparaison des scénarios de mode de gestion s'est attachée à déterminer précisément leurs coûts respectifs.

Sur le plan méthodologique et en résumé, le chiffrage d'une exploitation de service en délégation de service public tient compte :

- ✓ des frais de structure, de tarifs négociés sur gros volumes ;
- ✓ des charges spécifiques (frais de contrôle) ;
- ✓ de la marge attendue du délégataire.

Dans le cadre d'une reprise du service en régie, le chiffrage des coûts tient compte d'une adaptation des charges :

- ✓ surcoûts modérés de fourniture et sous-traitance ;
- ✓ adaptation des charges financières (fonds de roulement, impôts, imprévus, ...) ;
- ✓ diminution des frais indirects (pas de frais de siège mais besoin d'1 top management et de moyens supports externes : suivi administratif, comptable, juridique, fiscal, gestion des ressources humaines, gestion de crise) ;
- ✓ amortissement des investissements de premier établissement sur 10 ans (acquisitions matériels spécifiques, superviseur, études systèmes d'information, stock de pièces détachées).

Suivant les hypothèses retenues, et dans des conditions normales de concurrence, l'évaluation technico-économique conclut à des coûts comparables pour une gestion en régie ou une gestion déléguée.

Un aspect peut nuancer ce résultat. En effet, une concurrence faiblement intense dans le cadre d'une procédure de concession de service public pourrait conduire à la conclusion d'un contrat avec un résultat supérieur à la prévision.

2.3.2. Des contraintes associées à la reprise en régie du service

Au regard des caractéristiques des services de l'eau potable et de l'assainissement, **trois aspects sont jugés pénalisants pour l'organisation de leur exploitation en régie,** malgré une transparence avérée de la gestion en Régie et le contrôle complet sur la garantie des résultats de qualité et de performance attendus. Ces points pénalisants sont :

- ✓ La Régie supporte l'intégralité des risques liés à l'exploitation, qu'ils soient juridiques, financiers, techniques ou sanitaires, sans présenter une capacité de mutualisation de moyens au-delà de son périmètre, et sur un territoire sensible aux catastrophes naturelles ;
- ✓ Une moindre capacité au regard de la technicité requise par le service, et notamment l'exploitation de l'usine de dessalement ;
- ✓ La structuration d'une Régie nécessite un effort important de la part des élus et des services, déjà fortement mobilisés sur d'autres tâches.

Dès lors, la solution la plus appropriée réside dans le maintien d'une gestion externalisée de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Commune des Avirons.

2.3.3. Les modalités d'organisation d'une externalisation de la gestion

Pour l'organisation d'une gestion externalisée de son service, la Collectivité peut opter, soit pour la conclusion d'un ou plusieurs marchés publics, soit pour la conclusion d'une concession de service public. Malgré de nombreux points communs (***voir annexe 1***), cette dernière présente certains avantages au regard de la situation de la Collectivité. En effet :

2.3.3.1. Les concessions de service public et les marchés publics se distinguent en premier lieu en matière de transfert ou non du risque.

En effet, selon la loi (art. 5 Ord. 2016-65), les contrats de concession « *confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service ».

En pratique, contrairement aux marchés publics, l'exploitant d'une concession de service public assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (*gestion aux risques et périls du concessionnaire*) et tire sa rémunération des redevances versées par les usagers (*directement ou indirectement*).

1. La logique de la concession de service public sous-entend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service que dans un marché public. Celle–ci permet, d'une part, à la Collectivité d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire et, d'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée, souvent reconnu au niveau national et international ;
2. Sur le plan procédural, le choix entre concession de service public et marché public emporte une différence majeure, puisque la Collectivité devra recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion de ce marché. Cette procédure s'avère bien moins souple que la procédure de concession de service public, et permet généralement une moins bonne satisfaction des besoins des collectivités (souplesse de négociation et de discussion du contrat en délégation de service public).

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion externalisée des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la Collectivité devrait donc prendre la forme d'une concession de service public, cette solution s'avérant plus adaptée que le recours aux marchés publics. Etant donné les dernières possibilités ouvertes par la jurisprudence du Conseil d'Etat, la Collectivité envisage une concession de service public unique pour les deux services.

2.3.3.2. Les conditions de recours à une concession unique pour la gestion de l'eau et de l'assainissement

L'article L. 1411-1 du CGCT (*version antérieure à la réforme des contrats publics*) précise qu'une délégation de service public « *est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service* ».

Jusqu'alors, il ne semblait donc pas envisageable de conclure un contrat de délégation de service public ayant un objet portant sur plusieurs services publics.

Cependant, le 21 septembre 2016, le Conseil a apporté de grandes précisions sur le périmètre des délégations de service public, en validant le principe d'une DSP unique incluant plusieurs missions de services publics (Arrêt CE Réf., 21 sept. 2016, C.U. du Grand Dijon, n°399656).

Ce jugement en référé ouvre de nouvelles opportunités pour les acheteurs publics, en permettant de regrouper dans un seul contrat des services publics différents, ce qui n'était pas permis jusqu'alors.

Dès lors, il est donc possible de prévoir des contrats de concession multi-services publics, aucune disposition législative ne s'opposant à ce regroupement d'après le Conseil d'Etat.

Pour être valable, la concession de service public unique des services d'eau et d'assainissement doit remplir les conditions suivantes :

1) La concession ne doit pas avoir un périmètre manifestement excessif. Il convient donc de limiter le nombre de services inclus dans la concession, sans que le Conseil d'Etat n'ait fixé de limite précise. Le juge se limitera à un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation sur ce point.

2) La concession ne peut réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux. Les services concédés doivent donc partager une partie de leurs usagers, ou avoir une certaine intégration fonctionnelle et / ou technique. A l'instar de la condition sur le périmètre, le juge se limitera à un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation.

Dans le cas de la Commune des Avirons, regrouper les concessions des services d'eau et d'assainissement au sein d'une concession unique eau potable assainissement semble cohérent, dans la mesure où :

- ✓ Les usagers sont quasiment les mêmes pour les deux services publics ;
- ✓ La gestion technique des services d'eau et d'assainissement collectif font appel aux mêmes compétences techniques ;
- ✓ Les opérateurs du marché répondant aux consultations pour chaque service sont identiques ;
- ✓ Cela ne revient pas à couvrir un périmètre excessif.

Dès lors les deux conditions sont remplies et ouvrent la possibilité pour la Commune des Avirons d'opter pour une concession multi-services.

3 LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le futur contrat de concession de service public concernera la totalité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Commune des Avirons. Il ne concernera pas le service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Considérant le contexte particulier du transfert au 1er janvier 2020 des compétences eau potables et assainissement à la CIVIS, l'intercommunalité sera associée au processus de mise en place du nouveau mode de gestion, et est consultée concernant les caractéristiques du service éventuellement délégué, en particulier la durée de l'éventuelle concession.

Le transfert des compétences signifie que la CIVIS deviendra maître d'ouvrage et sera chargé de l'ensemble des tâches afférentes aux services de l'eau et de l'assainissement. Cela inclue le suivi et le contrôle des concessionnaires et prestataires auprès à qui ont été confiés l'exploitation ou d'autres prestations afférentes.

3.1 Spécifications techniques et fonctionnelles du besoin pour l'eau potable

Ce service comprend la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Collectivité.

Au titre de la gestion du service, l'exploitant sera donc chargé de la gestion du service et de ses installations y compris les nouveaux ouvrages en cours de construction ou à venir pour le fonctionnement du service.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'exploitant seront principalement les suivantes :

- ✓ Les relations du service avec les abonnés ;
- ✓ Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- ✓ Les travaux de réparation des canalisations (réseaux principaux et branchements) ;
- ✓ La réalisation des branchements neufs ;
- ✓ Les renouvellements des équipements des installations (matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques,...), des compteurs individuels, des branchements individuels, des équipements de réseau, selon un programme défini par le contrat ;
- ✓ La tenue à jour de l'inventaire technique du patrimoine ;
- ✓ L'amélioration de la connaissance du patrimoine et de la qualité du partage de cette information avec la Collectivité ;
- ✓ La mise en œuvre d'un plan d'action visant à l'amélioration du rendement du réseau (réduction des pertes) ;
- ✓ Un rôle de conseil auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la distribution des Chèques Eau mis en place par la Commune pour aider les ménages en difficulté à payer leur facture d'eau ;
- ✓ La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés à l'exploitant et les critères de performance correspondant, les informations que l'exploitant tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne

exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

L'exploitant sera rémunéré directement par la perception auprès des abonnés des redevances correspondant au service rendu. De plus, il percevra gratuitement pour le compte de la Collectivité, une part du prix qu'il lui reversera dans les délais fixés par le contrat.

La Collectivité aura de son côté la charge :

- ✓ de la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service (stockage, réseaux, poste de reprise) ;
- ✓ du renouvellement du génie civil, des canalisations et d'une partie des branchements ;
- ✓ du contrôle du service.

3.2 Spécifications techniques et fonctionnelles du besoin pour l'assainissement

Le service confié au futur concessionnaire comprendrait donc :

- ✓ Le contrôle des branchements neufs, la collecte, le transport des eaux usées, l'entretien des prises d'étiage, ainsi que l'élimination des boues et des sous-produits issus du curage du réseau de collecte des eaux usées

L'exploitant sera chargé de la gestion du service et de ses installations y compris les nouveaux ouvrages en cours de construction ou à venir pour le fonctionnement du service.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'exploitant seront principalement les suivantes :

- ✓ Les relations du service avec les abonnés ;
- ✓ Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- ✓ Les renouvellements des équipements des installations (matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques,...), et des branchements isolés ;
- ✓ La tenue à jour de l'inventaire technique des immobilisations ;
- ✓ L'amélioration de la connaissance du patrimoine et de la qualité du partage de cette information avec la Collectivité ;
- ✓ La mise en œuvre d'un plan d'action (dit « Diagnostic permanent du réseau d'assainissement ») visant à la réduire l'infiltration d'eau pluviales (dites « eaux claires parasites ») dans le réseau d'assainissement collectif séparatif[4] ;
- ✓ La fourniture à la Collectivité d'avis et de mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;

Le contrat définira précisément les objectifs assignés à l'exploitant et les critères de performance correspondant, les informations que l'exploitant tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

[4] Lorsque le réseau de collecte des eaux usées est séparatif, cela signifie qu'il est dimensionné pour ne recevoir que des eaux usées. L'infiltration d'eaux claires, peu polluées, dans ce réseau peut avoir plusieurs causes (réseaux endommagés, branchements irréguliers...) et, en augmentant les volumes transitant par le réseau, peut provoquer des perturbations des installations de collecte (débordements du fait de la saturation) et de traitement (incapacité de la STEP à traiter des volumes hydrauliques trop importants)

L'exploitant sera rémunéré directement par la perception auprès des abonnés des redevances correspondant au service rendu. De plus, il percevra gratuitement pour le compte de la Collectivité, une part du prix qu'il lui reversera dans les délais fixés par le contrat.

La Collectivité aura de son côté la charge :

- ✓ de la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service (réseau, poste de refoulement, unité de traitement) ;
- ✓ du renouvellement du génie civil, des canalisations et des branchements ;
- ✓ du contrôle du service.

3.3 Durée du contrat

Le contrat envisagé prendra effet le 1er janvier 2020 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure.

La durée totale prévue du contrat est de 5 ans. Le choix de la durée du contrat de concession est établi en fonction des considérations suivantes :

- ✓ Le montant des renouvellements et autres investissements qui seront réalisés par le Délégataire est relativement réduit :
 - o Ces montants ne sont pas suffisamment importants pour justifier un dépassement de la durée maximale de principe de 5 ans fixée par « l'ordonnance concession » de 2016 et son décret d'application ;[5]
 - o il n'est pas nécessaire de donner une durée plus longue que 5 ans au futur concessionnaire pour réaliser son retour sur investissement ;
- ✓ Le contexte concurrentiel est relativement important (3 opérateurs majeurs sont en activité à proximité du territoire), et il n'est pas nécessaire de proposer un contrat plus long pour espérer attirer plusieurs candidats ;
- ✓ Il est intéressant pour la CIVIS de garder la possibilité, à terme, d'harmoniser facilement le service en établissant un même mode de gestion sur un périmètre plus étendu qu'une seule commune. En particulier, il est intéressant de proposer une date de fin de contrat qui coïncide avec la fin des contrats de DSP de la commune de L'Etang-Salé (***soit au 31 décembre 2024***).

[5] Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016, relatifs aux contrats de concession

4 AVIS SOLLICITES

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, l'avis du Comité Consultatif des Services Publics Locaux (CCSPL) et du Comité Technique (CT) ont été sollicités en amont de la tenue du Conseil Municipal :

✓ La CCSPL, consultée le 22 février 2019, a rendu un avis relatif à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement sous forme d'une concession de service public ;

✓ Le CT, consulté le 22 février 2019 a rendu un avis relatif à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement sous forme d'une concession de service public.

Les délibérations de ces deux organes ont pris place à une date postérieure à la transmission du présent rapport en amont du Conseil municipal.

Ils seront communiqués aux membres du Conseil dès que possible.

5 DECISIONS

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

➢ **De prendre acte** des avis du Comité Technique et de la Commission Consultative ;

➢ **D'approuver** le principe du recours à la concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune des Avirons, dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment ;

➢ **D'autoriser** le Maire ou en cas d'absence, la première adjointe, à mettre en œuvre la procédure de concession de service public et le cas échéant, à signer tous les documents notamment contractuels, nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport présenté ;

VU les avis favorables du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 février 2019 ;

Après avoir entendu les explications et après discussions, **à l'unanimité** :

- **Acte** les avis favorables du Comité Technique et de la CCSPL sur la proposition telle que présentée à savoir une concession de service pour une durée de 5 ans ;
- **Approuve** le principe du recours à la Concession des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif dont les caractéristiques correspondent aux modalités ci-dessus proposées ;
- **Autorise** le Maire ou en son absence la première adjointe, à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer les documents nécessaires à la concrétisation de la présente délibération, notamment les documents contractuels.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

René MONDON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ANNEXE 1 - CARACTERISTIQUES DES MARCHES PUBLICS ET DES CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC

Dans le cas du recours à un opérateur pour exploiter le service, deux types de contrats sont donc envisageables :

- ✓ Le marché public de service ;
- ✓ La concession de service public (*ou « délégation de service public », selon la terminologie antérieure à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016*).

La distinction du marché public et de la concession de service public

On distingue donc deux catégories de contrat : les marchés publics et les concessions de service public.

Les premiers sont régis par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ainsi par les articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les secondes sont régies par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, ainsi que par les articles L.1411-1 et suivants et L1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Tous doivent respecter les règles de la commande publique dégagées par le droit communautaire.

Comment savoir si un contrat est un marché public ou une concession de service public ?

L'ordonnance n°2015-899 n'est, à vrai dire, pas d'un grand secours, elle énonce à son article 4 *« Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs soumis à la présente ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services»*.

L'ordonnance n°2016-65 propose une définition claire de la concession, par opposition au marché public :

- ✓ *un contrat de concession confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ;*
- ✓ *la part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. (art. 5 Ord. 2016-65).*

Sur le plan de la terminologie, la notion de concession de service public regroupe désormais toutes les anciennes formes de délégations de service public (affermage, concession, régie intéressée, etc...).